

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération
Présents : 12
Procurations : 1

Absents : 2

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, CROZE C, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIÈRE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P

PROCURATIONS : LOMBINO S à ROUSSEAU C

ABSENTS : BLANCHARD S, INDRACT E,
SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER M

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2026

Délibération n°2026.39 : Division des parcelles privées communales cadastrées A327 et A581 afin de procéder à un échange avec Monsieur Bernard CARLE

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-Provence détient dans son domaine privé communal deux parcelles cadastrées A 327 d'une superficie de 920 m² et A 581 d'une superficie de 1753 m² situées à l'entrée de Corbières-en-Provence, Route de Manosque, quartier la Fonce.

Ces parcelles se situent en zone N (naturelle) du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur sur la Commune et donc ne sont pas soumise à déclaration préalable et ne feront pas l'objet d'une division en vue de créer un lot à bâtir mais d'une simple division foncière qui sera actée par acte notarié et transmise aux services des hypothèques par le géomètre expert auteur de la division afin d'obtenir de nouveaux numéros cadastraux.

Cette division a pour but de céder les parcelles cadastrées provisoirement, (avant nouvelle numérotation du service des hypothèques du cadastre), A 327 a) d'une superficie de 665 m² et A 581 c) d'une superficie de 25 m² constituant le lot 1 d'une superficie totale de 690 m² (conformément au plan joint) à Monsieur Bernard CARLE, qui en échange de ces parcelles cédera à la Commune de Corbières-en-Provence une partie de sa parcelle cadastrée B 685 mentionnée dans le permis d'aménager PA 004 063 24 00002 afin de créer l'accès à la future zone d'activité de Vaumeilh.

Ces parcelles nouvellement créées et qui seront cédées à Monsieur Bernard CARLE ne supportent actuellement aucune construction existante et pourront former et assurer une unité foncière plus élargie à Monsieur CARLE qui possède les parcelles limitrophes et cadastrées A 326, A 542, A 587, A 544 A 585, A 320 et A 540.

La commune de Corbières-en-Provence restera, après division, propriétaire des parcelles provisoirement cadastrées A 327 b) d'une superficie de 255 m² et A 581 d) d'une superficie de 1728 m² constituant le lot 2 d'une superficie totale de 1983 m² conformément au plan joint établi par le géomètre expert Nicolas SOLERE du cabinet BEAUMET & FRAISSE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (13 POUR dont 1PROCURATION), lors de la séance du 11 juin 2026 :

- **ACCEPTE** le principe de la cession à Monsieur Bernard CARLE des parcelles provisoirement cadastrées A 327 a) d'une superficie de 665 m² et A 581 c) d'une superficie de 25 m² et constituant le lot 1 d'une superficie totale de 690 m², après division des parcelles cadastrées A 327 et A 581,

- **APPROUVE** qu'il n'y ait pas de prix de cession alloué à Monsieur CARLE qui s'engage à céder en contrepartie d'une partie de sa parcelle cadastrée B 685 au quartier Vaumeilh afin de créer l'accès à la future zone d'activité de Vaumeilh conformément au permis d'aménager PA 004 063 24 00002,

- **DIT** que les frais de notaire occasionnés par cette cession seront à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces divisions et notamment l'acte notarié qui en découlera.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL

